

A.P FINITIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 15 rue Maryse Bastie
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
890 278 773 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit janvier à dix heures,

Les associés de la société A.P FINITIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adem KARAPINAR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée, réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux conditions requises par les statuts.

Les associés tous présents déclarent renoncer à se prévaloir des prescriptions légales, réglementaires et statutaires en matière de règles de convocation, et notamment renoncer à toute nullité des présentes délibérations en l'absence de convocation par lettre recommandée se satisfaisant ainsi d'une convocation verbale.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces délibérations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et de l'établissement principal du 15 rue Maryse Bastie 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS au 800 rue de la Plaine 38260 GILLONNAY,

- Modification corrélative de l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 14 février 2025, le siège social et l'établissement principal de la société du 15 rue Maryse Bastie 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS au 800 rue de la Plaine 38260 GILLONNAY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 800 rue de la Plaine 38260 GILLONNAY.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tout pouvoir au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par la présidence et un associé dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme Yousign, permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte aux signataires et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Les signataires reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à la signature du présent acte au 28 janvier 2025, quelle que soit la date de la signature électronique de l'acte via « Yousign ».

Président de séance
Monsieur Adem KARAPINAR